



	Proposé par	Commission concernée	Objet et motivation du vœu	Avis Commissions	Avis Conseil d'Administration
1	DRAGUIGNAN VHB Loïc GERARD Président du club	COC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Retour d'un championnat classique en poule géographique à 12 ou 14 équipes.</p> <p><b>Motivation :</b> Plus de lisibilité des brûlages, des points de pénalité et prise en compte de l'ensemble des résultats</p>	Ce vœu a été présenté la saison dernière et adopté à l'Assemblée générale de Martigues.	<b>Non recevable</b> car déjà mis en place pour 24/25
2	DRAGUIGNAN VHB Loïc GERARD Président du club	COC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Nous souhaiterions que la règle qui impose à une équipe réserve (qui joue l'accession en division supérieure) qui interdit la possibilité de mettre + de 4 joueurs de + de 23 ans sur la feuille de match ne soit applicable qu'en N3.</p> <p><b>Motivation :</b> Nous sommes peut-être les seuls dans la ligue PACA à devoir "subir" cette règle. Toutes les équipes que nous rencontrons sont des équipes 1. Ne possédant ni pôle ni centre de formation, le socle de formation est très compliqué à atteindre, malgré nos efforts et notre envie de bien faire. De plus, cette règle nous empêche d'alimenter une éventuelle équipe U19, puisque nous utilisons toutes les ressources sur notre équipe réserve. Nous comprenons bien que cette règle à un sens au niveau de la formation, mais il nous semble que le niveau de nationale 3 serait plus juste et plus judicieux pour appliquer ce système très élitiste.</p>	<p>1) Vous êtes 4 dans ce cas sur le territoire</p> <p>2) La règle parle de + de 22</p> <p>3) C'est un règlement fédéral donc vœu à incidence fédérale</p>	<b>Non présentable</b> car incidence fédérale
3	ST RAPHAËL Christophe CARROIS Président du club	BD	<p><b>Libellé du vœu :</b> Les réunions peuvent-elles être du côté de l'Est Var de temps en temps ?</p> <p><b>Motivation :</b> Nous possédons une salle de réunion à disposition si besoin.</p>		<b>Ce n'est pas un vœu</b>



4	LA SEYNE VAR HB Francis DA COSTA MOURAS Président du club	COC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Pouvoir avoir 5 Licences B comme pour la nationale (comme cela a été fait pour une feuille de match à 14 joueurs).</p> <p><b>Motivation :</b> Projet de montée en N3M avec les contraintes de N3 c'est-à-dire 5 licences B.</p>	Vœu à incidence fédéral	Non présentable car incidence fédérale
5	LA SEYNE VAR HB Francis DA COSTA MOURA Président du club	COC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Avoir une catégorie U18 M et non U17 M leen élite et en excellence comme pour le championnat de France.</p> <p><b>Motivation :</b> Les jeunes ne sont pas encore matures physiquement et techniquement pour évoluer en adulte. Comme cela se fait déjà dans d'autres ligues (Ile de France par exemple).</p>	Défavorable – Trop d'écart entre les U15 et les U18	Non présentable car doit s'articuler avec une réorganisation de toutes les catégories d'âge non prévu dans le vœu
6	CTOC Philippe BOULEN Président de Commission	COC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Championnats ELITE Jeune linéaire à 12 équipes</p> <p><b>Motivation :</b> Vrai championnat territorial, plus de lisibilité, faciliter la réservation des créneaux. Pour les U17 masculins passage à 12 au lieu de 16 pour conserver un niveau de jeu intéressant ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.</p>	Favorable	Présentable
7	CTOC Philippe BOULEN Président de Commission	COC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Accession de la 1ère division territoriale masculine au championnat Honneur Territorial Masculin.</p> <p><b>Motivation :</b> Présence de clubs venant d'un autre Comité que l'organisateur. Aujourd'hui si moins de 4 descentes de N3M accèdent : 04-05 = 1 / 06 = 1 / 83 = 1 / 84 = 1 / 13 = 2 Si 4 descentes ou plus : 04-05 = 1 / 06 = 1 / 83 = 1 / 84 = 1 / 13 = 1</p> <p><b>Quelle que soit l'origine des équipes :</b> Si un (ou des) Comité(s) n'organise(nt) pas de championnat de 1ère Division Territoriale, ses (leurs) clubs sont rattachés à un autre Comité. Celui-ci bénéficiera d'une place supplémentaire à l'accession en HTM.</p>	Favorable	Présentable



8	CTOC Philippe BOULEN Président de Commission	COC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Accession de la 1ère division territoriale féminine au championnat Pré Nationale Féminine.</p> <p><b>Motivation :</b> <b>Présence de clubs venant d'un autre Comité que l'organisateur.</b> Aujourd'hui si moins de 2 descentes de N2F accèdent directement : Le premier de chaque championnat puis brassage des 2<sup>èmes</sup> pour 2 places Si 2 descentes ou plus : Le premier de chaque championnat puis brassage des 2<sup>èmes</sup> pour 1 place</p> <p><b>Quelle que soit l'origine des équipes :</b> Si un (ou des) Comité(s) n'organise(nt) pas de championnat de 1ère Division Territoriale, ses (leurs) clubs sont rattachés à un autre Comité. Celui-ci bénéficiera d'une place supplémentaire à l'accèsion directe en PNF. <u>Si moins de deux descentes brassage pour 1 place</u> <u>Si deux descentes ou plus pas de brassage.</u></p>	Favorable	Présentable
9	ES CROS DE CAGNES Stéphane PALMI Président du club	CTOC	<p><b>Libellé du vœu :</b> Aligner les calendriers de la PNM et ETM sur les championnats N2 et N3 sur la totalité des championnats.</p> <p><b>Motivation :</b> Equité sportive. D'une part éviter de faire évoluer des joueurs avec un bagage technique et une condition physique supérieurs aux joueurs de PNM et ETM. D'autre part, certains clubs sont désavantagés lors des journées de championnat PNM et ETM où les joueurs évoluant en National peuvent y jouer.</p>	Défavorable - Trop de rencontres durant les périodes de vacances scolaires - Dans la mesure du possible les 12 premières dates de ces championnats territoriaux sont alignées sur les calendriers nationaux	Ce n'est pas un vœu, mais on tente au maximum de coller au calendrier



10	CTSR-Division CMCD- Christian GROS Président de Commission	CTSR	<p><b>Libellé du vœu :</b> Prise en compte dans le socle Ecole d'arbitrage pour une équipe soumise à la CMCD des accompagnements de JAJ réalisés par l'Animateur d'Ecole d'Arbitrage pour les clubs dont l(es) équipe(s) masculine(s) et/ou féminine(s) évolue(nt) dans les championnats niveau territorial SAUF pour les équipes de N3TF et PNM (championnats donnant accès au niveau national). Ceci est valable pour une seule saison dans le cadre du développement des écoles d'arbitrage.</p> <p><b>Motivation :</b> Le règlement CMCD exige au niveau du socle Ecole d'arbitrage en plus des JAJ pour chaque équipe un Accompagnateur d'école d'arbitrage avec 5 suivis. L'Animateur d'Ecole d'Arbitrage comptant pour le club. Plus adapté pour les clubs ayant une ou des équipes D1F, D1M, HTM, ETM et/ou PNF en développement au niveau de leur école d'arbitrage que l'Animateur d'Ecole d'Arbitrage du club puisse également être pris en compte comme Acc EA pour une équipe.</p>	Favorable	Présentable
11	ORANGE- Agnès BUDAN- BRISCO -Présidente de club	CTSR	<p><b>Libellé du vœu :</b> Suppression de l'obligation qu'une même personne ne peut pas être comptabilisée comme technicien et animateur de l'école d'arbitrage.</p> <p><b>Motivation :</b> Les clubs sont souvent des techniciens salariés ayant la qualification « Animateur école d'arbitrage » faisant partie intégrante de leur formation dispensée par HFM. Or, dans le cadre de la CMCD, le technicien salarié ou pas ne peut être que comptabilisé soit dans le seuil technique ou le seuil arbitrage, mais pas dans les deux domaines. Pourtant il s'agit de domaines de compétence différents. Pour les clubs engagés dans l'emploi d'un éducateur et n'ayant pas de bénévoles engagés et formés à l'arbitrage, il est pénalisant et de plus en plus difficile de trouver des personnes pour assumer cette fonction « Animateur école d'arbitrage » dans les structures. Très souvent dans les clubs, l'animation de l'école d'arbitrage est assurée par le technicien salarié, personne au plus près des licenciés.</p>	Vœu à incidence fédérale Demande non conforme à l'article 27.2.1 du Règlement Fédéral	Non présentable car incidence fédérale



12	<p>CONCERNADE. Jean-Philippe LIARDET Président de club</p>	<p>CTSR - COC</p>	<p><b>Libellé du vœu :</b> Autorisation de surclassement en seniors des deuxièmes années U17 ans pour les féminines (les 2008 pour la saison 2024-2025).</p> <p><b>Motivation :</b> Depuis le passage en catégories impaires, il n'est plus possible de surclasser les jeunes joueuses de la catégorie la plus âgée (-17 ans) en compétition adulte. Les compétitions U17 sont de plus en plus faibles en département comme en ligue. Le Covid a accéléré une évolution marquée par des différences de niveau entre clubs mais aussi au sein de tous les collectifs. Il est difficile de faire progresser suffisamment les joueuses les plus intéressantes et motivées, celles qui devront constituer l'ossature nos équipes adultes. Leur intégration en adultes sur la seule année de terminale s'avère souvent complexe. La plupart des comités (C84, C13) autorisaient ce surclassement pour la saison 2023-2024 (avec une autorisation parentale et un certificat médical de surclassement) ce qui permet aussi de consolider des collectifs. Nous souhaiterions que cela soit aussi possible dans les compétitions régionales (PNF N3F).</p>	<p><b>Vœu à incidence fédérale</b></p>	<p><b>Non présentable</b> car incidence fédérale</p>
13	<p>CTA Roger BADALASSI Président de commission</p>	<p>CTA</p>	<p><b>Libellé du vœu :</b> Désignation accompagnateur certifié club sur rencontres jeunes Territoire région Sud</p> <p><b>Motivation :</b> Si la CTA est dans l'incapacité de désigner officiellement un accompagnateur Territorial sur une rencontre jeunes dirigée par 1 ou 2 Juges Arbitres Jeunes Mineurs, le club recevant devra désigner un accompagnateur certifié de son club pour permettre aux JAJ d'arbitrer de manière sereine en ayant un adulte à leur côté pour les protéger de l'environnement. Les missions de l'accompagnateur certifié sont définies à l'article 91.7.3.2 des Règlements Généraux de la FFHB. En cas d'absence d'un juge accompagnateur club certifié, la personne majeure désignée pour être responsable de salle DOIT se noter comme Accompagnateur des Juges Arbitres Jeunes ET Responsable de salle. La mission d'accompagnateur est PRIORITAIRE. La CTA avertira le club en amont de la rencontre.</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>	<p><b>Présentable</b></p>



14	CTA Roger BADALASSI Président de commission	CTA	<p><b>Libellé du vœu :</b> Participation Financière des clubs pour Formation Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes + Accompagnateurs Territoriaux et Accompagnateurs Ecoles d'Arbitrage.</p> <p><b>Motivation :</b> Participation de 100 euros/par saison/pour tous les clubs de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, qui correspond à la mise en place, par la Commission Territoriale d'Arbitrage, de ½ journées ou webinaires mensuels, d'apports de connaissances, d'optimisation des techniques d'arbitrage et d'accompagnements. Ces regroupements seront ouverts à tous les groupes de « Juges Arbitres », « Juges Arbitres Jeunes », « Juges Accompagnateurs Territoriaux » ainsi que les « Accompagnateurs d'Écoles d'Arbitrage ». Ces regroupements seront déclinés dans tous les secteurs et bassins du territoire. Des fiches de présence seront transmises aux clubs après chaque regroupement. Grâce à ce processus, les clubs pourront ainsi voir leur corps arbitral travailler régulièrement et progresser, pour le bien et l'évolution du niveau d'arbitrage de tous nos championnats.</p>	Avis favorable	Présentable
----	--	-----	--	----------------	-------------